

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD

OBJET
Construction du Centre d'Incendie et de Secours : acquisition amiable de la parcelle AC 250 à Monsieur Philippe ALLAIS située lieudit « la Folie » à Montereau

N° D_107_2025 (Service Urbanisme)

L'an deux mil vingt cinq, le 23 juin à 19 heures 10, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 16 juin deux mil vingt cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROU, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. BELEK, Mme CAMACHO représentée par Mme CORNEILLAN, M. DOURET représenté par Mme MAIROU, M. ESPARRAGA représenté par M. DERVILLEZ, Mme IN représentée par M. LEMOINE, M. MALONGA représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. MEBARKI représenté par M. ASFAUX, Mme MEUNIER représentée par Mme CHOISY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme ZAIDI représentée par M. JEGO.

Absente : Mme SAINTE ROSE

Secrétaire de séance : M. MONIER



DATE
D'AFFICHAGE

26 juin 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

24

votants

34

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Montereau, des négociations amiables ont été engagées avec Monsieur Philippe ALLAIS propriétaire de la parcelle cadastrale AC 250 située lieudit « La Folie » à Montereau. Un accord de vente de cette parcelle à la commune a été formalisé.

La parcelle concernée représente une surface de d'environ 765 m² (sous réserve des documents de géomètre).

Le montant de la transaction est fixé à 8 109 € net vendeur, correspondant à un prix de 7 650 € (10 € le m² foncier), majoré de l'indemnité de remplacement due dans le cadre de la DUP et fixée à 459 €.

Les frais de notaire attachés à cette opération sont à la charge de la commune.

L'utilité publique du projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours d'une part et la nécessité pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne d'engager rapidement les opérations de sondages de sols et de levé topographique du site préalablement à la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'autre part, justifient de passer outre l'avis délivré par le service des domaines en date du 04 juillet 2024.

Il y a lieu de préciser qu'une indemnité d'éviction est susceptible d'être due à la SCEA de Champmire-TERRERA, exploitant agricole de ladite parcelle. L'attribution de cette indemnité d'éviction pourra le cas échéant faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal dans le cadre d'un accord à formaliser avec l'exploitant sur la base de la réglementation en vigueur.

.../...

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 16 juin 2025

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 19 juin 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

- DE PROCÉDER à l'acquisition amiable auprès de Monsieur Philippe ALLAIS, de la parcelle cadastrale AC 250 (surface : 765 m²) située lieudit « La Folie », dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau.
- DE PRÉCISER que le montant de la transaction est fixé à 8 109 € net vendeur, correspondant à un prix de 7 650 € (10 € le m² foncier), majoré de l'indemnité de remploi fixée à 459 €. Les frais de notaire attachés à cette opération sont à la charge de la commune.
- DE PRÉCISER que l'utilité publique du projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours d'une part et la nécessité pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne d'engager rapidement les opérations de sondages de sols et de lever topographique du site préalablement à la réalisation ses études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'autre part, justifient de passer outre l'avis délivré par le service des domaines en date du 04 juillet 2024.
- DE PRÉCISER qu'une indemnité d'éviction est susceptible d'être due à la SCEA de Champmare-TERREA, exploitant agricole de ladite parcelle. L'attribution de cette indemnité d'éviction pourra le cas échéant faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal dans le cadre d'un accord à formaliser avec l'exploitant sur la base de la réglementation en vigueur.
- DE CONFIER cette affaire à l'étude de Me ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



James CHÉRON

James CHÉRON